



# Étude de compensation applicable à l'agriculture

Projet ligne B&C (InspiRe) SMTC

Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme, juillet 2021

## SOMMAIRE

<b>Introduction .....</b>	<b>2</b>
<b>Description du projet InspiRE .....</b>	<b>3</b>
<b>État initial de l'agriculture .....</b>	<b>5</b>
Carte de potentialités agricoles des sols .....	5
Une agriculture diversifiée sur la Métropole .....	7
La première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles.....	13
Bilan des surfaces agricoles impactées et notion de filières.....	15
Point sur les impacts économiques de la perte du foncier .....	15
Assolement 2021 sur les parcelles concernées par l'emprise du projet.....	16
L'exploitation concernée par le projet d'emprise .....	17
Les effets cumulatifs : présence d'autres projets consommateurs de foncier à proximité immédiate du projet de centre de maintenance et de dépôt du SMTC .....	18
<b>Calcul de l'impact sur l'économie agricole .....</b>	<b>20</b>
La compensation agricole collective : pourquoi ? .....	20
La compensation agricole collective : comment ? .....	20
Évaluation de la perte de potentiel économique global et de la compensation agricole collective	21
État initial de l'économie agricole des parcelles impactées .....	21
Méthode basée sur la perte de production collective .....	22
Méthode basée sur la perte de valeur ajoutée de la filière agricole .....	25
Les conséquences du projet sur l'emploi en lien avec l'activité agricole.....	27
<b>Propositions de compensation collective agricole.....</b>	<b>28</b>
Réflexion sur les pistes pré identifiées .....	28
Pistes de compensations collectives difficiles à mettre en œuvre .....	28
Pistes envisageables mais présentant plusieurs incertitudes .....	29
Pistes plus abouties de propositions de mesures de compensation collective .....	30
Pistes d'animations et d'appuis techniques pour la valorisation de productions de diversification à la filière céréalière.....	32
Sélection des mesures de compensation et modalités de gestion des fonds .....	35
<b>Annexe : Tableau récapitulatif des coefficients PBS "2013" .....</b>	<b>37</b>
<b>Glossaire .....</b>	<b>41</b>

# Introduction

Commandée par le SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun) de l'agglomération Clermontoise, cette étude a pour but de mettre en évidence les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire (article L.112-1-3 du code rural). Ces mesures arrivent après validation des études d'évitement et de réduction des impacts du projet « InspiRe » sur l'activité agricole.

La loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 a en effet introduit le principe d'une étude préalable prise en charge par le maître d'ouvrage pour les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole.

Le décret 2016-1190 du 31 août 2016 précise les cas où cette étude est nécessaire, son contenu et la procédure applicable.

## Contenu

L'étude préalable agricole comprend (article D 112-1-19 du code rural):

- Une description du projet et la délimitation du territoire concerné,
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné portant sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles,
- L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus,
- Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes, (cette partie est réalisée en amont par les services du SMTC et du groupe Egis).
- Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Le territoire d'étude élargi pour l'état initial de l'économie agricole correspond au périmètre de l'enquête parcellaire le long du tracé des lignes B et C de la SMTC soit le territoire Métropolitain. Le territoire d'étude rapproché portant sur les mesures compensatoires porte sur les parcelles destinées à accueillir sur la commune de Cournon le projet de nouveau centre de dépôt et de maintenance des bus du réseau de transport.

Ce rapport reprend les différentes informations recueillies lors d'une enquête de terrain, d'un travail d'identification réalisé avec les agriculteurs de ce territoire ainsi que des données issues du diagnostic agricole réalisé en 2019 dans le cadre de la mise en place du PLUi de la Métropole. Les méthodes de calculs de l'impact sur l'économie agricole proposées par la Chambre d'Agriculture ont été préalablement validées par les services de l'Etat.

## Description du projet InspiRE

Conduit par Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), le projet InspiRe concerne tout le territoire métropolitain. Dans la perspective d'une réorganisation complète du réseau, il prévoit :

- la création de 2 lignes de bus à haut niveau de service (BHNS), soit environ **27 km** et **64 stations**, sur la base de lignes de bus existantes.
- le développement de nouvelles pistes cyclables,
- la restructuration du réseau de bus.

Un nouveau Dépôt ou Centre de Maintenance et de Remisage (CMR) sera déployé dans le cadre du projet pour :

- Remplacer le dépôt actuel situé à la Pardieu
- Permettre d'accompagner la politique de transition énergétique du SMTC avec le remplacement de l'ensemble du parc bus du réseau de transports en commun de la métropole clermontoise : diesel vers du GNV et de l'électrique ;
- Accueillir l'arrivée des nouveaux BHNS électriques déployés sur les lignes BHNS B&C
- Permettre l'agrandissement du parc de bus (passage de 180 bus actuellement à 250 bus à horizon 2025) qui accompagne une volonté d'augmentation de l'offre de transports en communs sur la métropole clermontoise
- Accueillir le nouveau siège social de T2C, l'exploitant du réseau de transport en communs
- Permettre le déploiement de panneaux photovoltaïques afin d'assurer la production d'énergie à hauteur de 50% des besoins des deux nouvelles lignes de BHNS électriques B&C. Un dispositif de stockage et de gestion intelligente de l'énergie permettra de mettre en adéquation la production et la consommation du site.

Le second dépôt situé à Champratel, principalement dédié au tramway, sera conservé en l'état.

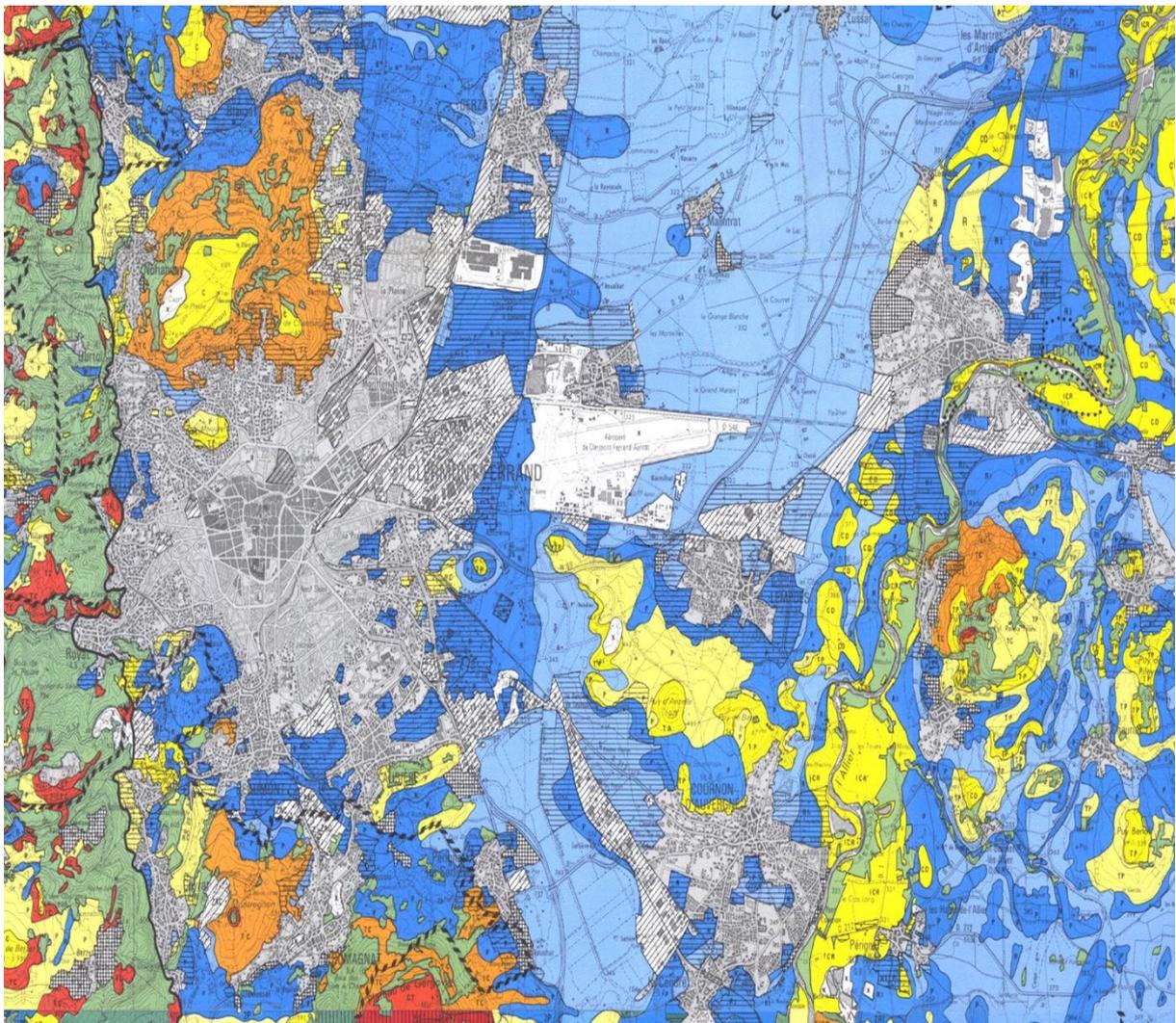
**Ce nouveau dépôt nécessite une emprise foncière de 75555 m<sup>2</sup>. La consommation d'une surface supérieure à 5 ha sur des terres à vocation agricole étant envisagée pour réaliser ce projet (après démonstration des mesures d'évitement et de réduction) il est ainsi nécessaire d'étudier des mesures de compensation agricole après avoir étudié l'impact de cette emprise sur l'économie agricole.**



## État initial de l'agriculture

L'état initial de l'agriculture reprend des données sur l'activité agricole située dans le périmètre d'action du service de transports, c'est à dire le territoire de la Métropole Clermontoise. Ces données générales s'appuient sur un diagnostic agricole réalisé en 2019 par la Chambre d'Agriculture et la SAFER AURA dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Métropole. Une cartographie de la potentialité agricole des sols est mise en avant sur le territoire impacté par le projet de nouveau centre de dépôt et de maintenance des bus. Ces éléments sont complétés par une analyse plus précise du secteur afin d'évaluer les conséquences du projet sur l'économie agricole. Cet état initial reprend donc la potentialité agricole des sols, les assolements et caractéristiques de cette agriculture. Puis, sont rappelés les liens de cette agriculture métropolitaine avec l'économie locale, la première transformation des produits et les filières directement concernées par le projet d'emprise.

### Carte de potentialités agricoles des sols



Source : Carte départementale des terres agricoles (Potentiel agronomique)

## Classement des terres

### **Classe 1 : Terres de très haute productivité**

Potentialités élevées du milieu naturel. Système d'exploitation adapté aux conditions économiques et naturelles du milieu

### **Classe 2 : Terres de bonne productivité**

Potentialités du milieu naturel bonnes à moyennes, mais légères contraintes.

Système d'exploitation adapté aux conditions économiques et naturelles du milieu, mais dans certains cas, possibilité d'investissements pour une meilleure valorisation des terres.

### **Classe 3 : Terres de productivité moyennes**

Potentialités du milieu limitées par des contraintes assez importantes.

Système d'exploitation adapté aux conditions naturelles et économiques du milieu mais, dans certains cas, nécessité d'améliorations foncières pour une meilleure valorisation des terres.

### **Classe 4 : Terres de productivité médiocre**

Potentialités du milieu naturel limitées par des contraintes importantes souvent difficilement améliorables.

Investissements très importants justifiés ou injustifiés suivant le système d'exploitation adopté.

### **Classe 5 : Terres de productivité faible**

Potentialités faibles, très fortes contraintes limitant ou interdisant toutes améliorations foncières.

### **Classe 6 : Terres de productivité très faible ou nulle**

Améliorations foncières inutiles ou impossibles, sauf dans quelques cas exceptionnels.

## **Potentialité des terres sur la métropole Clermontoise**

Située en grande partie sur les terres de la Limagne, la Métropole bénéficie en majorité de terres à fort, voire très fort potentiel agronomique. Cette terre de Limagne est considérée comme faisant parties des meilleures terres de France et d'Europe.

Les productions céréalières sur les terres de classe 1, correspondantes aux terres noires, sont optimum en rentabilité pour des productions de grandes cultures (majoritairement céréalières).

Les terres de classe 2 grandement utilisées pour la céréaliculture conviennent également par leur nature plus légère à la culture maraichère.

Les autres classes correspondantes davantage à des territoires de coteaux sont moins propices aux cultures céréalières ou maraichères mais selon leur exposition et leur accessibilité, ces terres peuvent être adaptées à d'autres cultures (vignes, vergers) ou permettre sur les plateaux la récolte de fourrage utile aux élevages.

## Focus sur la plaine de Sarliève, lieu du projet de dépôt et centre de maintenance



Source : Carte départementale des terres agricoles (Potentiel agronomique)

Ces terres de classe 1 font partie de celles qui ont la meilleure productivité du département malgré l'absence de système d'irrigation. Cet ensemble de terres est drainé, ce qui renforce sa productivité, avec des rendements céréaliers qui sont importants.

### Une agriculture diversifiée sur la Métropole

L'activité agricole participe grandement au dynamisme du territoire, par son caractère multifonctionnel qui est à la croisée entre l'économie, le paysage, l'environnement, l'alimentation et la cohésion des territoires.

C'est une activité-clé d'un territoire urbain et péri-urbain, dans un contexte qui favorise une agriculture de proximité, rémunératrice des agriculteurs. L'enjeu du maintien de l'agriculture est de faire le lien entre les zones rurales et les espaces urbains de ce territoire à travers ses actions multifonctionnelles et la préservation d'emplois non délocalisables.

### Une activité économique génératrice d'emplois :

Malgré une baisse constante du nombre d'exploitations agricoles, l'agriculture est pourvoyeuse d'emplois directs, d'emplois saisonniers importants au regard de différentes productions (maraichage, maïs semence, viticulture) et également d'emplois indirects (administration, agroalimentaire...).

La Métropole regroupe ainsi la quasi-totalité des organismes professionnels agricoles et organismes en lien avec l'agriculture avec près de 4000 emplois. Elle regroupe également des centres de recherche (2 sites INRAe, 1 site IRSTEA), un lycée et 2 grandes écoles spécialisées en agriculture (Lycée agricole de Marmilhat, VetAgroSup à Lempdes, AgroParisTech à Aubière). Les deux principales laiteries du département (Theix et Gerzat), essentielles au fonctionnement de la filière bovin laitier, sont également implantées sur le territoire de la Métropole.

En termes d'évènements professionnels agricoles, le Sommet de l'élevage organisé chaque année à Cournon d'Auvergne est un rendez-vous européen de grande renommée avec 1 500 exposants et 95 000 visiteurs professionnels. Son impact économique est important pour la métropole notamment pour le secteur du machinisme agricole mais aussi pour le secteur hôtelier. Autre salon à portée nationale, Vinidôme regroupe 460 exposants pour 50 000 visiteurs. D'autres salons agricoles sont également présents sur la Métropole tout au long de l'année.

Il existe également une connexion entre l'agriculture de plaine et celle de montagne, notamment pour la fourniture de pailles et de céréales dans les exploitations d'élevage. L'agriculture de plaine a ainsi une interrelation économique avec celle des plateaux et montagnes faisant vivre d'autres territoires, au-delà de celui de la Métropole.

#### **Une activité qui fait le paysage et le cadre de vie :**

Par la diversité de ses agricultures, le territoire métropolitain offre des paysages variés. Les prairies sur le site inscrit à l'UNESCO en secteur de montagne laissent apparaître les reliefs volcaniques et les plateaux en bord de faille qui offrent une ouverture des paysages sur la plaine de Limagne depuis ces points hauts. La plaine de Limagne, bien que fortement grignotée par l'urbanisation, offre une diversité de couleurs évoluant au gré des saisons grâce aux différentes productions (céréalières, oléo protéagineuses et maraichères). Les espaces de coteaux alternent entre espaces naturels, zones de prairies et plantations viticoles ou arboricoles, limitant ainsi l'enfrichement et les risques d'incendies. Les quelques centres équestres du territoire offrent une possibilité d'activités de loisir de pleine nature.

#### **Des productions variées et de proximité :**

Associée à la question du cadre de vie, tant au niveau des questions paysagères qu'au niveau de l'alimentation, l'agriculture de la Métropole offre une palette importante de productions diverses et variées. La majorité des produits boulangers vendus dans la métropole est issue du blé produit en Limagne, il en était de même en grande partie du sucre par la production de betterave et la présence de plus vieille sucrerie de France (la seule située au sud de la Loire) sur le territoire de Clermont-Ferrand. Malheureusement, la fermeture de la sucrerie en plus d'avoir supprimé des emplois sur le territoire a eu également des conséquences sur les débouchés agricoles mais aussi sur l'organisation dans les rotations de cultures des 4 000 ha utilisés pour cette production. Des pistes sont actuellement à l'étude pour offrir de nouveaux débouchés aux agriculteurs de ce territoire et pour développer de nouvelles gammes de produits pour le consommateur de la métropole.

La ceinture maraichère principalement le long du Bédat ne permet pas une autonomie alimentaire en légumes de la métropole mais y contribue en partie.

La présence de la vigne et les actions de reconquête (effectives, en cours ou en réflexion), sur les communes d'Aubières, Châteaugay, Cébazat, Cournon d'Auvergne et Clermont-Ferrand montrent une volonté de développer cette production dont l'AOP et la production sont reconnus au niveau national voire au-delà.

Les vergers, peu présents sur la Métropole ont vocation à se développer pour répondre à la demande en agriculture de proximité.

L'élevage a enfin une place non négligeable dans son lien avec les consommateurs en offrant des produits laitiers et carnés de qualité mais souffrant d'un manque de structures d'abattage (seulement un petit abattoir sur le site de l'INRA) et de découpe (en cours de projet sur le même site) dont la réflexion est aussi à considérer au niveau départemental. Principalement situées les communes d'Orcines, Saint-Genès-Champanelle, Romagnat et Ceyrat, les prairies sont utilisées pour la production de fourrage et/ou la pâture des animaux principalement ovins, bovins (lait et viande), caprins et équins. Dans certains secteurs, les terrains identifiés en prairies temporaires peuvent également être utilisés en cas de besoin en terrains de cultures car ceux-ci restent des terres labourables.

La distribution en vente directe (avec présence de sièges et bâtiments agricoles sur et à proximité directe du territoire d'étude) apporte une valorisation des productions et une sensibilisation de la population à l'agriculture. La participation au réseau Agri-local 63 (mis en place par le Conseil Départemental), permettant d'approvisionner les équipements publics en fruits et légumes locaux, constitue également un plus pour le territoire tout comme le développement d'AMAP ou de Drives fermiers.

L'agriculture présente sur le territoire de la Métropole est donc spécialisée sur différentes productions en fonction de l'agronomie, de la topographie, de l'hydrométrie et du climat de ses différentes entités géographiques. Ainsi, l'ouest du territoire correspondant au plateau des dômes concentre les surfaces herbagères (prairies, pâturages d'altitude) nécessaires à la pratique de l'élevage (bovins et ovins principalement). La partie orientale est largement influencée par la plaine de la Limagne, avec la présence quasi-exclusive de surfaces agricoles destinées aux productions dites de « grandes cultures », caractéristiques de l'agriculture pratiquée au sein de cet espace. À noter qu'une partie des surfaces agricoles situées dans ce secteur sont mises en jachères, pratique nécessaire pour effectuer une rotation des cultures.

D'autres productions sont présentes et viennent participer à la diversité des productions locales. Ainsi, 1 % des surfaces agricoles correspondent à des productions maraîchères, concentrées principalement sur les communes de Cébazat et Gerzat, 1% des surfaces exploitées sont des surfaces viticoles, présentes notamment sur la commune de Châteaugay. Enfin, des surfaces destinées à la production arboricole sont présentes, notamment sur la commune de Blanzat. C'est une agriculture dynamique qui est soumise à une forte pression foncière de par son fort potentiel agricole mais aussi par sa situation géographique convoitée par l'urbanisation de Clermont-Ferrand et de son aire urbaine.

### **Consommation foncière des espaces agricoles**

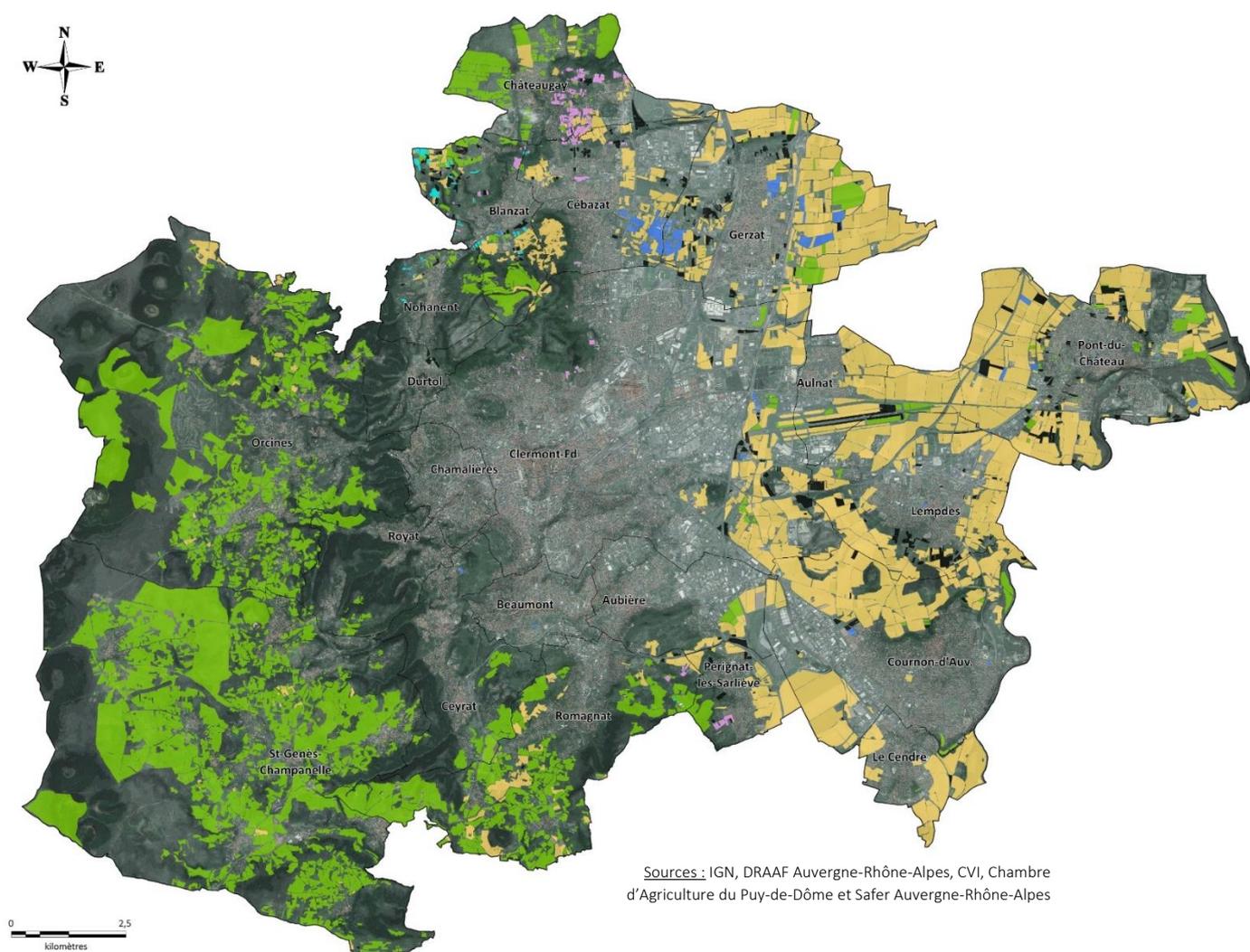
L'analyse de l'occupation agricole au sein des zones dites « urbanisées » ou « à urbaniser » sur le territoire métropolitain met en évidence que **616 ha** de surfaces agricoles déclarées par les exploitations sont concernées par un changement de destination à plus ou moins long terme. Ce sont principalement des surfaces destinées à la production dites de « grandes cultures ». En effet, la majorité de ces surfaces se concentre sur la partie Est, le long des principaux axes routiers du territoire, correspondant à la plaine de la Limagne. L'impact foncier lié à la perte de ces surfaces est très variable selon les exploitations. Pour la plupart des exploitations, les surfaces concernées représentent moins de 5 % des surfaces de l'exploitation, mais pour certaines exploitations l'impact foncier peut-être supérieur à 25 %. Au-delà de l'impact foncier, la perte de ces surfaces peut également avoir des conséquences sur l'économie et la fonctionnalité des exploitations. En effet, la perte de chiffre d'affaire lié aux productions concernées et la perte d'îlots structurants pour les exploitations (proximité du siège d'exploitation, irrigation, etc.) sont autant d'éléments à prendre en compte.

Sur les dix dernières années et selon les données cadastrales, les espaces artificialisés ont augmenté de 775 ha. Cette augmentation s'est faite pour 86% au détriment des espaces cadastrés agricoles et pour 14% au détriment des espaces cadastrés naturels et forestiers. Depuis 2008, cela représente une perte de 671 ha d'espaces agricoles, soit la superficie de près de 12 exploitations si l'on tient compte de la SAU moyenne d'une exploitation du département du Puy-de-Dôme (54 ha selon le RGA 2010). Si la perte de surfaces agricoles sur le territoire métropolitain concerne en moyenne 67ha/an, on observe une tendance au ralentissement du rythme de disparition de ces espaces puisque sur la période 2013-2018, l'artificialisation des terres agricoles concernait **environ 42 ha par an**, alors qu'elle se situait aux alentours de 80 ha par an sur la période 2008-2012. Toutefois, le taux de

variation annuel moyen des espaces agricoles observé sur le territoire intercommunal (- 0,52 %) est plus important que celui observé à l'échelle des autres métropoles de la Région sur la même période (-0,5% sur la métropole de Lyon, -0,3% sur la métropole grenobloise, -0,2% sur la métropole stéphanoise).

Il existe toutefois de grandes disparités entre les communes. En effet, l'axe urbain composé des communes d'Aubière, Clermont-Ferrand et Cézabat concentrent un tiers des pertes de surfaces agricoles observés depuis 2008 (207 ha). On constate également des pertes supérieures à 50 ha sur les communes de Cournon-d'Auvergne, Pont-du-Château, Orcines et Saint-Genès-Champanelle. A contrario, pour la plupart des communes situées sur les coteaux la perte de surfaces agricoles est limitée à moins de 10 ha (Blanzat, Châteaugay, Chamalières, Durtol, Royat). Ces chiffres restent néanmoins à relativiser au regard de l'importance ou non des surfaces agricoles présentes sur chaque territoire communal.

### Assolement 2016 sur le territoire de la Métropole



Catégories de cultures	Grandes cultures	Surfaces herbagères	Maraîchage-Horticulture	Arboriculture	Viticulture	Autres (jachères/divers)
Superficie	3 808 ha	4 168 ha	98 ha	21 ha	70 ha	314 ha

### L'analyse du morcellement

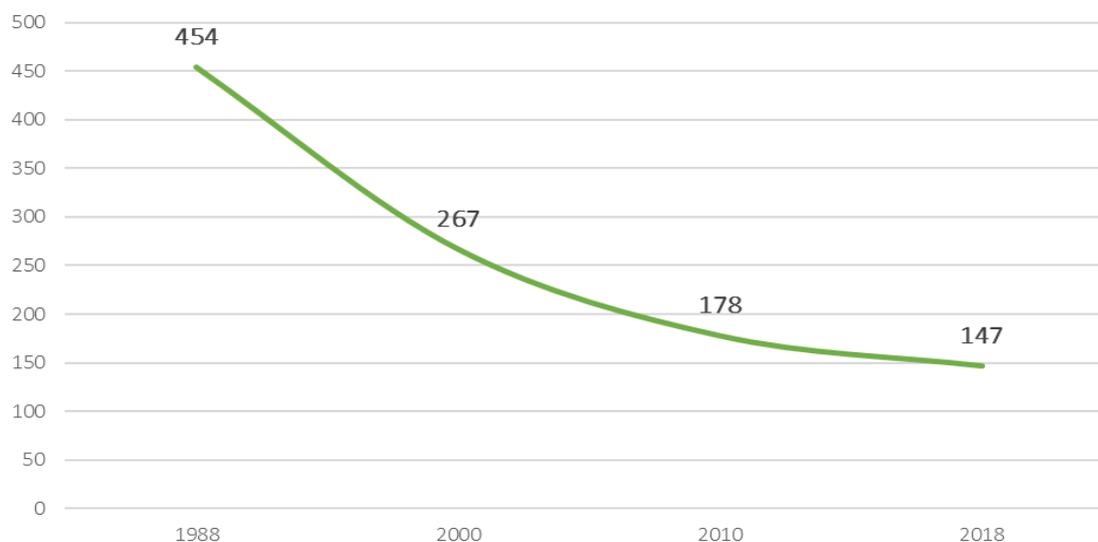
Les îlots agricoles d'une superficie supérieure à 5 ha se concentrent sur le secteur de la plaine de Limagne et concernent les productions dites de grandes cultures. Ce secteur a bénéficié régulièrement de procédures d'aménagement foncier ayant permis de restructurer le foncier agricole. Cela concerne notamment les communes du Cendre, de Cournon-d'Auvergne, et d'Aulnat. Néanmoins, on observe un morcellement plus important pour les îlots situés en proximité des espaces urbains, entraînant de fait un mitage important de l'espace agricole sur ces secteurs. Ce phénomène est particulièrement présent sur les communes de Gerzat, Cébazat, Lempdes, Pont-du-Château et Clermont-Ferrand. On retrouve également des îlots agricoles de taille importante sur les pentes de la chaîne des Puys. Ces derniers concernent les espaces agricoles déclarés en estives et servant à la pratique d'une activité pastorale. Sur le reste du territoire, on observe un morcellement agricole important. C'est le cas sur le plateau des Dômes qui connaît une structure foncière complexe. Les communes d'Orcines et de Saint-Genès-Champanelle n'ont pas fait l'objet de procédures d'aménagement foncier permettant de restructurer le foncier agricole. Enfin, les espaces agricoles situés sur les coteaux sont ceux qui sont le plus morcelés du territoire, voire du département. Les communes principalement concernées sont Châteaugay, Blanzat et Nohanent. Elles concentrent la plupart des îlots viticoles et arboricoles qui ont une superficie souvent inférieure à 1 ha.

### Agriculture Biologique

En 2016, on recense sur le territoire métropolitain, 588 ha de surfaces agricoles labellisées en « agriculture biologique ». Cela représente près de 7 % des surfaces agricoles du territoire, ce qui est supérieure au chiffre observé à l'échelle départementale (2,6%). Même si la plupart des surfaces labellisées en « agriculture biologique » sont des surfaces herbagères, on observe que tous les types de productions sont concernés (céréaliculture, maraîchage, horticulture, vignes, etc.). Au total, ce sont 29 exploitations qui produisent en « agriculture biologique » sur le territoire. Ce chiffre est en constante évolution avec un nombre croissant de conversions. La plaine de Sarliève ne fait pas exception à cette tendance avec des projets de conversion et de développement identifiés.

### Les exploitations du territoire

Évolution du nombre d'exploitations sur le territoire intercommunal entre 1988 et 2018



Nombre d'exploitations ayant leur siège sur le territoire intercommunal en 2018 : **147**

Taux de variation du nombre d'exploitations 2000 - 2018 : - 45 %

Nombre d'exploitants agricoles habitant sur le territoire : 170

Age moyen des exploitants agricoles : 52 ans

Tranche d'âge	Moins de 40 ans	40 ans – 50 ans	50 ans – 60 ans	Plus de 60 ans	Inconnue
Nombre d'exploitants agricoles	30	24	61	52	3

En 2018, on recense 147 exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire, contre 178 en 2010 et 267 en 2000, soit une baisse de 21 % du nombre d'exploitations en 7 ans et 45 % en 18 ans. Les données démographiques mettent en perspective des tendances accrues d'évolution de la population agricole (divisée par 2 en 18 ans). Actuellement, on dénombre 170 exploitants agricoles résidant sur le territoire métropolitain. L'évolution du tissu démographique agricole questionne notamment quant à la désertification ou la forte diminution d'exploitations sur certaines communes disposant encore de surfaces agricoles conséquentes (Aulnat, Le Cendre, Nohanent, Lempdes, Cournon-d'Auvergne). A contrario, certaines communes résistent mieux à cette tendance. C'est le cas de celles situées en secteur de montagne, de certaines situées en Limagne (Gerzat et Pont-du-Château) mais également de communes urbaines comme Cébazat et Clermont-Ferrand.

Parallèlement à la baisse du nombre d'exploitants agricoles, on observe également un vieillissement de la population agricole puisque l'âge moyen d'un exploitant agricole du territoire est de 52 ans, ce qui est supérieure à la moyenne nationale (50 ans) et régionale (49,5 ans). Actuellement, 66% des exploitants agricoles résidant sur le territoire ont plus de 50 ans (dont 30% ont plus de 60 ans) tandis que 18% ont moins de 40 ans. Le secteur de la plaine de Limagne est particulièrement touché par ce phénomène avec 80% des exploitants qui ont plus de 50 ans.

L'analyse des systèmes de production des exploitations ayant leur siège situé sur le territoire fait ressortir la diversité des productions présentes à l'échelle de la Métropole. Les exploitations agricoles pratiquant le système dit de « grandes cultures » (céréales, oléagineux, semences, betteraves, tabac, etc.) sont majoritaires puisqu'elles représentent un tiers des exploitations du territoire. Elles se concentrent sur le secteur de la plaine de Limagne et contractualisent quasi-exclusivement avec les filières structurantes du territoire comme Limagrain. Sur le secteur de montagne on retrouve également diverses productions animales, élevage bovins viande, élevage de vaches laitières et élevage d'ovins viande notamment. La plupart des exploitations d'élevage fonctionnent avec les groupes coopératifs présents sur le département ou la région (SLVA, SODIAAL, Copagno, Covido). À noter que certaines de ces exploitations pratiquent également la vente directe. On dénombre également 6 exploitations viticoles et 15 exploitations maraîchères principalement situées sur les communes du Nord de la métropole (Châteaugay pour la viticulture et Cébazat/Gerzat pour le maraîchage). Ces exploitations pratiquent majoritairement la vente directe. Enfin, on recense 9 exploitations pratiquant l'élevage équin, 5 exploitations arboricoles et 4 exploitations horticoles. Ces dernières participent à la diversité de l'offre agricole existant sur le territoire métropolitain.

## La première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles

Cette analyse se base sur les surfaces directement impactées par le projet InspiRe où nous observons la présence exclusive de cultures de céréales et d'oléagineux.

Les rotations sur les parcelles concernées par le projet intègrent les cultures de blé, colza, maïs, lin.

Après récolte, ces différentes productions sont ensuite transformées et/ou commercialisées, c'est à ce moment-là que la notion de filière apparaît.

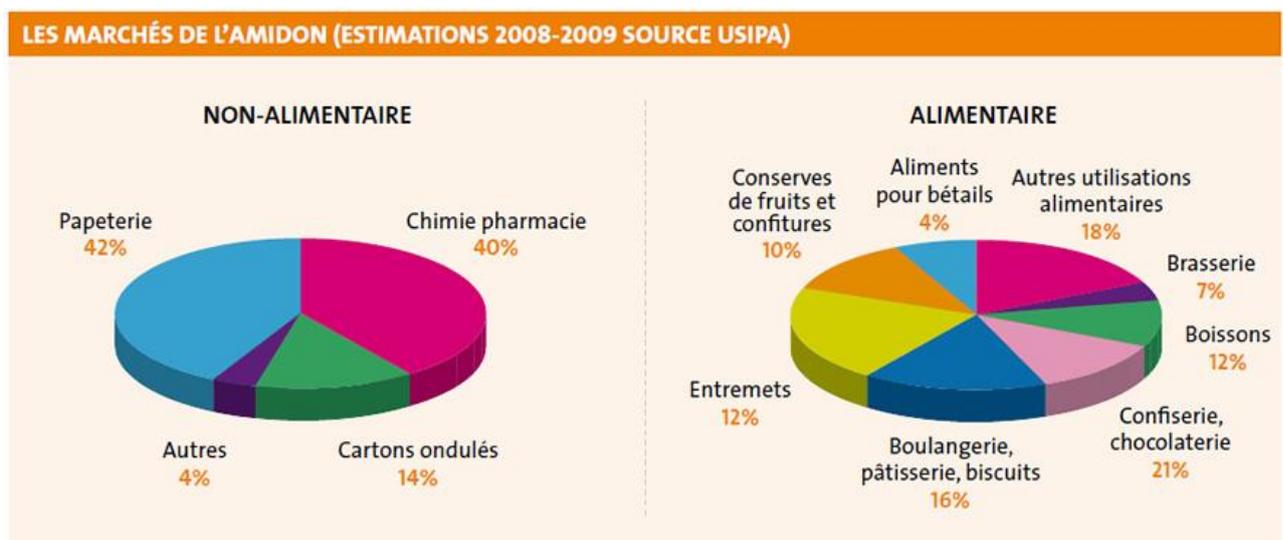
Pour ce qui est de la production végétale, deux cas de figure sont majoritaires :

- certaines productions sont contractualisées avec des coopératives locales
- d'autres sont vendues au détail après stockage en silos.

La proximité directe d'axes routiers ou autoroutiers pour certains îlots agricoles de la plaine de Sarliève ne permet pas la commercialisation de ces productions pour l'alimentation humaine, dans ce cas cette production est destinée pour l'alimentation animale après transformation.

Pour les îlots concernés par le projet InspiRe, la commercialisation pour l'alimentation humaine est en revanche possible.

Ainsi, parmi les parcelles exploitées en maïs, la première transformation peut avoir des débouchés variés tant pour l'alimentation humaine (grains, semoule, corn flakes, popcorn...), qu'animale (grains, farine...). Celle-ci peut notamment se porter sur l'exploitation de l'amidon des grains en première transformation, qui offre un panel important de débouchés.



Source graphique: Limagrain

Pour la production de colza, la transformation se fait principalement en huile de colza qui sert à des usages à la fois alimentaires et non-alimentaires (biocarburants, biolubrifiants, etc.).

L'usage alimentaire peut avoir des débouchés humains (margarine, mayonnaise huile, etc.) ou animales (tourteaux) permettant une bonne alternative au soja.



Pour les blés, la première transformation se fait principalement en farines (ou semoule pour les blés durs) et principalement dans les minoteries, meuneries et semouleries locales, destinées à l'alimentation humaine ou animale selon les qualités, les variétés et les éventuels contrats.

La majorité des pains boulangers produits et consommés sur la Métropole Clermontoise utilise de la farine issue de cette production locale de blé.



Autre grande culture, le lin offre plusieurs débouchés qui sont variés en fonction de l'utilisation de sa paille et/ou de ses graines. Ainsi, on peut le retrouver sur les différentes filières suivantes :

- le textile,
- l'isolation,
- l'alimentation animale
- l'alimentation humaine

Dans le département du Puy-de-Dôme, seule la partie oléagineuse de cette plante a un débouché. Le lin est alors avant tout exploité pour ses graines. Cette culture constitue par ailleurs une bonne culture d'allongement des rotations pour les îlots exploités, en lien souvent avec la culture de blés.

## Bilan des surfaces agricoles impactées et notion de filières

Concernant les surfaces impactées par le projet InspiRe, l'analyse des données issues des déclarations PAC et d'une enquête de terrain a permis de recenser les productions concernées par ce projet. Cette analyse identifie l'ensemble des parcelles agricoles exploitées pour l'année 2021.

Compte tenu des rotations de cultures sur les terres céréalières, la classification d'une filière « grandes cultures » regroupe l'ensemble des cultures de céréales et d'oléo-protéagineux répertoriés sur le projet.

L'analyse de l'impact sur l'économie agricole sera ainsi concentrée sur la filière concernée des « grandes cultures ».

Au regard de l'emprise soumise à enquête parcellaire, ce sont **7,53 ha** de terres agricoles qui sont concernées par le projet InspiRe. Les différents calculs sur l'impact de l'économie agricole sont donc réalisés à partir de cette emprise agricole.

## Point sur les impacts économiques de la perte du foncier

La perte de surfaces agricoles liée à la mise en place de projets d'aménagement et d'urbanisme peut représenter un impact fort sur les exploitations agricoles.

L'impact économique est en effet double pour une structure agricole car à la perte de production sur des terres de productivité forte, comme c'est le cas sur ce secteur du projet de nouveau centre de maintenance du SMTC, vient s'ajouter une perte financière liée aux aides européennes sur les surfaces exploitées.

### Rappel du principe de calcul des aides européennes

Avant 2003, les agriculteurs touchaient des aides uniquement liées à leurs productions. En 2003, une nouvelle réforme de la Politique Agricole Commune est adoptée dans l'objectif de répondre aux exigences de l'Organisation Mondiale du Commerce et à la volonté de l'Union Européenne de promouvoir l'adaptation des structures à une agriculture de marché.

Les aides découplées étaient appelées Droits à Paiement Unique (DPU). Ils étaient calculés à partir des références historiques de l'exploitation.

À partir de 2015, ils sont remplacés par un nouveau système progressif :

- les Droits à Paiement de Base (DPB) octroyés sur tous les hectares de Surface Agricole Utile à l'exception des vignes. Le montant de ces DPB converge vers une valeur unique en France. Les références historiques variables d'une exploitation à l'autre sont abandonnées progressivement au profit d'une aide d'un même montant sur tous les hectares en France,
- le Paiement Écologique en échange du respect de trois mesures favorables à l'environnement. Une de ces mesures concerne le maintien des prairies permanentes : chaque exploitation dispose d'une référence correspondant aux prairies permanentes de l'exploitation en 2012. L'exploitation devra maintenir au moins 95% de cette référence en prairie permanente,
- le paiement redistributif d'un montant identique partout en France mais versé uniquement sur les 52 premiers hectares (avec transparence pour les GAEC) de l'exploitation.

Au terme de la période de convergence il est prévu que le montant du DPB avoisine les 95 €/ha, celui du Paiement Écologique les 75 €/ha, soit un total cumulé de 170 €/ha auxquels il convient de rajouter le paiement redistributif d'une valeur de 100 €/ha sur les 52 premiers hectares.

Les aides découplées sont activées sur des surfaces dites « admissibles », sans obligation de production dès lors que les terres sont maintenues dans de bonnes conditions agricoles et environnementales. Cette aide est perçue par toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole.

Le changement de destination d'un hectare agricole en surface non agricole se traduit par la perte d'un hectare « admissible » au titre du régime des aides découplées.

L'agriculteur exploitant a alors un délai de 2 ans pour réactiver ses DPB sur un nouveau foncier, au risque de les perdre.

## Assolement 2021 sur les parcelles concernées par l'emprise du projet



Le projet impacte 2 îlots agricoles cultivés en 2021 en maïs. L'îlot de gauche était initialement destiné à être cultivé en lin mais des interventions de sondage fin 2020 sur les parcelles en lien avec le projet ont contraint l'agriculteur à se reporter sur une culture au semi plus tardif comme le maïs. Les productions réalisées sur l'îlot de gauche ces dernières années étaient : le blé, le lin et le maïs. Les productions réalisées sur l'îlot de droite ces dernières années étaient : le colza, le blé et le maïs. L'îlot de gauche d'une superficie totale de 10,68 ha est impacté par le projet sur une superficie de **5,74 ha**. L'îlot de droite d'une superficie totale de 7,34 ha est impacté par le projet sur une superficie de **1,79 ha**. La superficie totale agricole de ces 2 îlots est de 18,02 ha et la partie sous l'emprise du projet de centre de dépôt et de maintenance correspond ainsi à **7,53 ha**.

## L'exploitation concernée par le projet d'emprise

Le projet InspiRe concerne 2 portions d'îlots agricoles actuellement exploités par un même agriculteur. Cette emprise porte exclusivement sur le projet du nouveau centre de dépôt et de maintenance des bus. Un entretien avec l'agriculteur exploitant ces îlots a été réalisé en avril 2021.

Les données concernant l'exploitation agricole du périmètre d'étude resteront anonymes.

L'exploitation agricole concernée est une exploitation individuelle à production céréalière et oléo-protéagineux sur une superficie de 127 ha pour 1UTH.

L'exploitation dont le siège est situé à Cournon s'étend sur les communes de Clermont-Ferrand, Cournon, Aubière et Pérignat les Sarlièves.

Il n'y a pas de système d'irrigation sur l'exploitation et la production est contractualisée avec les entreprises locales pour l'alimentation humaine et animale.

Compte tenu de sa situation géographique, l'exploitant est confronté régulièrement à des difficultés de circulation avec ses engins agricoles, de dépôts sauvages et incivilités ainsi que de dégâts de lapins sur ses cultures.

Ces dernières années, cet exploitant a **perdu 2 ha** de foncier pour la création de la route d'accès au Zénith. Dans ce même secteur (zone de Sarliève Nord), il exploite en **convention précaire 10,68 ha** un des îlots concerné par le projet de maintenance et dépôts du SMTC **et en fermage le second îlot de 7,50 ha**. Ces deux îlots sont inscrits en zone à urbaniser au PLU de Cournon d'Auvergne.

Sur un autre secteur, l'agriculteur exploite une surface de 2 ha également sous convention précaire.

### Au regard des éléments de l'emprise parcellaire, nous observons que :

- Les îlots concernés par le projet du SMTC correspondent à plus de 14% de la totalité de l'exploitation de l'agriculteur impacté,
- La surface d'emprise agricole du projet du SMTC correspond à 5,9 % de la surface totale de l'exploitation impactée,
- Une fois l'emprise réalisée il restera 10,49 ha en deux îlots situés quasi intégralement en secteurs inondables.

## Les effets cumulatifs : présence d'autres projets consommateurs de foncier à proximité immédiate du projet de centre de maintenance et de dépôt du SMTC



### Aubière / Cournon: Parc de Développement Stratégique Sarliève Nord + Zone commerciale

La zone PDS est programmée avec une consommation de **71 ha**. La répartition de cette surface est de 30 ha en phase 1 et de 41 ha en phase 2.

La zone 1AUA est une zone à urbaniser à court terme ayant pour vocation l'accueil d'activités économiques soit commerciales (1AUAc) soit industrielles (1AUAi). Cette zone, recouvrant en partie les secteurs non urbanisés de la plaine de Sarliève, se situe dans le prolongement de la zone d'activités économiques de Cournon-d'Auvergne, à l'Ouest de la commune, et doit permettre de répondre aux besoins de développement économique.

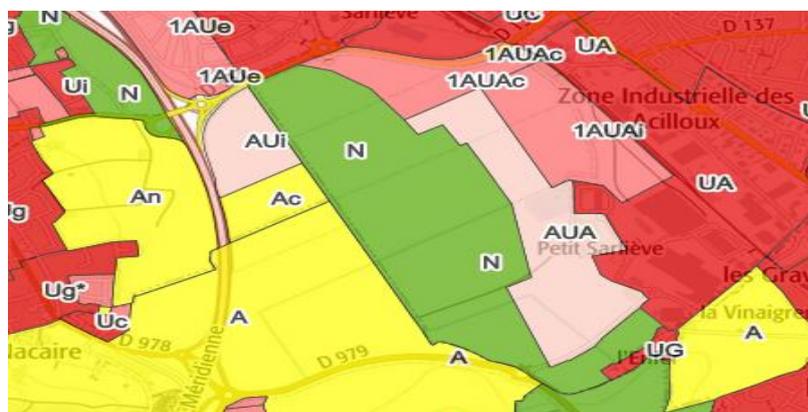
La zone UA est une zone à dominante économique et commerciale localisée à l'Ouest de la commune. Cette zone, qui couvre la majorité de la zone d'activités économiques de Cournon-d'Auvergne, a vocation à accueillir des activités économiques mixtes.

(Sources : DOG du SCOT du Grand Clermont et PLU Cournon).

Les activités ovines et céréalières sont directement impactées par ce projet.

Les bâtiments d'exploitation d'une exploitation ovine sont également concernées par le projet de PDS à Aubière.

### Cournon d'Auvergne : Parc de Développement Stratégique de Sarliève Sud



La zone PDS de Sarliève sud est programmée pour une consommation de **90 ha** de terres principalement agricoles.

La répartition de cette surface est de 45 ha en phase 1 et de 45 ha en phase 2. (Source : DOG du SCOT du Grand Clermont).

La filière Grandes Cultures est

impactée par ce périmètre.

### L'élargissement à 2X3 voies de l'autoroute A75

Cet élargissement d'autoroute sur une portion de 11 km du Puy de Crouël jusqu'à la commune de Tallende vient consommer 35 ha de terres agricoles. Ce projet a lui aussi été soumis à une étude ERC.

Dans le détail, la consommation agricole sur les communes de Clermont-Ferrand (4,7 ha), Aubière (6,37 ha) et Pérignat les Sarlières (6 ha) se porte à environ **17 ha**.

**Cet élargissement a par ailleurs fait l'objet de mesures de compensation collective agricole validées par la CDPENAF et le Préfet du Puy-de-Dôme en 2020. Par conséquent, il ne sera pas comptabilisé dans le calcul des effets cumulatifs pour la présente étude.**

Assolement 2016



### Bilan effet cumulatif :

Ce sont donc au total près de 178 ha de terres agricoles à proximité immédiate du projet d'élargissement du SMTC qui sont voués à disparaître ou en cours de disparition.

L'effet cumulatif du projet sur ce secteur est ainsi très important et le calcul prendra ainsi en compte un effet cumulatif d'impact direct de **161 ha**.

# Calcul de l'impact sur l'économie agricole

## La compensation agricole collective : pourquoi ?

**Le prélèvement foncier diminue le potentiel économique de la « ferme Puy-de-Dôme ».**

Le prélèvement cumulé de terres agricoles engendre une :

- diminution des productions de la ferme Puy-de-Dôme et de son chiffre d'affaires et impacte les entreprises agroalimentaires et les circuits courts
- diminution des emplois du secteur d'activité
- déstabilisation des exploitations freinant ainsi leur dynamisme
- dégradation des aménités : biodiversité, paysage et cadre de vie.

Le maintien du chiffre d'affaires global de l'économie agricole du Puy-de-Dôme ainsi que celui d'un territoire vivant et accueillant ne peut se réaliser que par la pérennisation du potentiel économique global à laquelle la compensation agricole collective contribue. Celle-ci permet la réparation de l'impact d'un projet, qu'il soit soumis ou non à une Déclaration d'Utilité Publique, sur la structuration et le fonctionnement de l'agriculture du territoire.

**Cette compensation va au-delà de la réparation du préjudice individuel subi par l'exploitant impacté. L'indemnisation individuelle due à l'exploitant, encadrée par le code de l'expropriation, ne concerne que la résiliation du bail.**

## La compensation agricole collective : comment ?

La compensation agricole vise à « maintenir ou rétablir le potentiel de production agricole perdu » à l'occasion d'aménagements ou projets, qu'ils soient d'utilité publique ou pas, affectant les territoires agricoles.

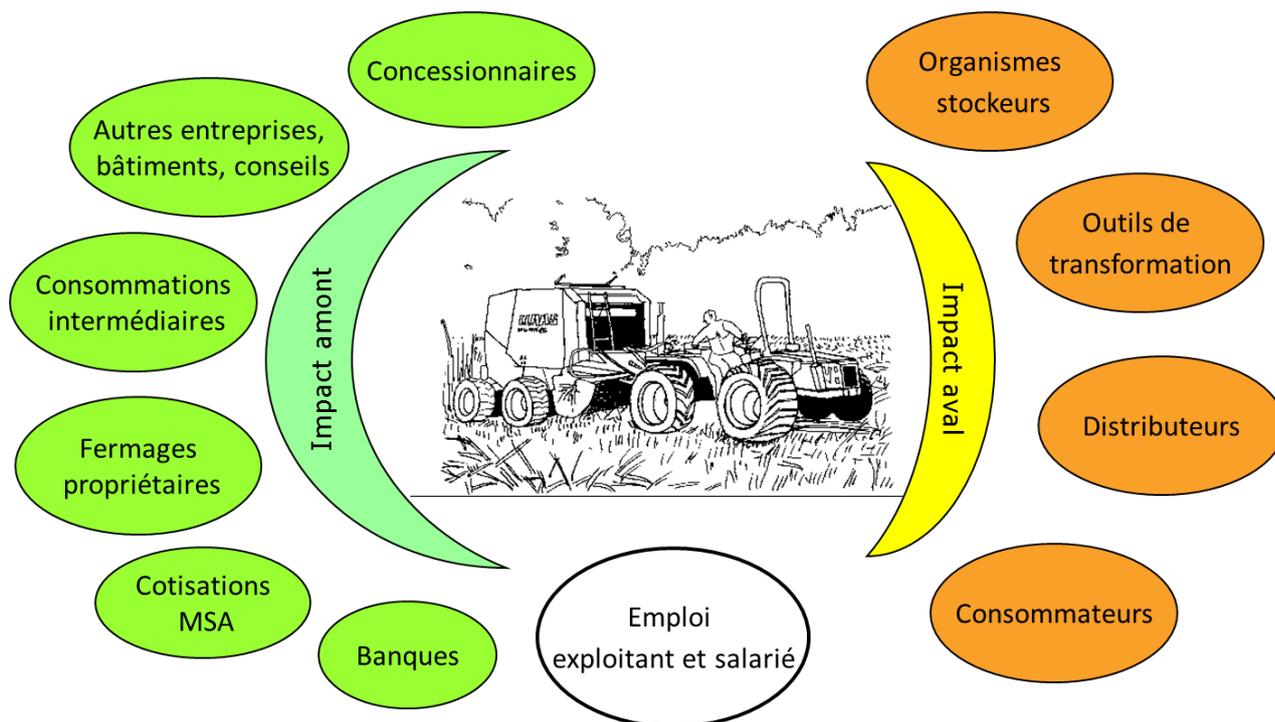
Ainsi le maintien du potentiel de production agricole intègre une dimension globale de l'activité agricole, il permet de prendre en compte les effets directs et/ou indirects induits par l'aménagement à savoir :

- a) Compensation des **impacts directs** générés par le projet d'aménagement (consommation de foncier)

Par la reconstitution du potentiel de production à valeur agro-économique équivalente ; reconquête d'espaces non exploités qui présentent à minima des qualités agronomiques et des caractéristiques techniques identiques, label, équipements, accessibilité..., similaires aux espaces perdus et correspondant aux systèmes de production des exploitations en place.

- b) Compensation des **impacts indirects** générés par le projet d'aménagement (impact sur les filières, sur les structures économiques, pressions foncières sur le milieu agricole alentour, nuisances des milieux agricoles avoisinants).

Avec des moyens dans la mise en place d'un projet ou d'une politique locale d'appui à l'économie agricole favorisant le maintien ou le développement de l'agriculture.



*Les constituants de l'économie agricole et les sources du potentiel économique agricole global*

## Évaluation de la perte de potentiel économique global et de la compensation agricole collective

Au-delà de l'impact direct sur le fonctionnement de chacune des exploitations, il s'agit de prendre en compte l'impact sur la filière agricole dans son ensemble y compris amont et aval de la production

Nous proposons de traiter l'évaluation des impacts sur l'économie agricole du territoire par 2 méthodes :

- Méthode sur la base de perte de production collective (agriculture et agroalimentaire)
- Méthode sur le chiffrage de la perte de valeur ajoutée de la filière du fait du prélèvement occasionné par le projet

Une approche qualitative est également proposée pour compléter les approches quantitatives avec un éclairage en termes d'équivalent emploi impacté.

## État initial de l'économie agricole des parcelles impactées

Cet état initial nous conduit à une approche de la filière agricole dans son ensemble avec enquête de terrain pour qualifier la typologie des systèmes de production sur le territoire en tant qu'unités économiques contribuant à l'économie locale. Nous avons également recensé les entreprises d'amont et d'aval de l'exploitation agricole, présentes sur le territoire concerné.

Une exploitation orientée en grandes cultures avec production de cultures de ventes est impactée par le projet pour une surface de 7ha 53 a.

## Méthode basée sur la perte de production collective

### Détermination de la perte de potentiel agricole annuel sur les surfaces d'emprise / impact direct annuel

La valeur moyenne de production agricole sur les surfaces d'emprise est évaluée à partir de la Production Brute Standard<sup>1</sup> selon l'assolement et les productions principales identifiées sur le secteur qui sont dans le présent projet à 100% des cultures de vente (céréales à paille, oléagineux et maïs consommation non irrigué).

Filières	production	%	PBS moyenne par filière en €/ha	PBS moyenne du secteur en €/ha
Cultures de vente	céréales à paille	33 %	1 153	384
	Oléagineux	33 %	869	290
	Maïs NI	33 %	1 463	488
			<b>TOTAL</b>	<b>1 162</b>

À partir du tableau ci-dessus, la PBS moyenne du secteur représente la valeur moyenne de production agricole du secteur et s'élève à **1 162 €/ha/an<sup>2</sup>**

ce qui représente une valeur moyenne de production agricole annuelle sur 7,53 ha de **8 748 €/an**.

### Détermination de l'impact indirect annuel pour les filières de l'aval

L'impact indirect annuel sur les filières de l'aval est évalué à partir du ratio entre le chiffre d'affaire de l'agroalimentaire sur celui de la production agricole qui est de 1.78<sup>3</sup>.

La valeur moyenne de production agricole annuelle étant de 8 749 €, la valeur moyenne de la production de l'aval impactée est de **15 571 €/an** (8 749 € x 1,78).

<sup>1</sup> Production Brute Standard (PBS) La production brute standard « décrit un potentiel de production des exploitations par ha ou par tête d'animal présent annuel. Pour les productions végétales, les coefficients de PBS sont une valorisation des rendements par unité par ha des différentes cultures. Pour les productions animales, les coefficients des animaux représentent leur prise de valeur et incluent la valeur des productions secondaires (lait pour la vache par exemple). Leur valeur est régionalisée. La contribution de chaque surface agricole ou cheptel à la PBS permet de classer les exploitations selon leur spécialisation, il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles. Les coefficients de PBS doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation. Cette notion succède au concept de marge brute standard (MBS), désormais obsolète suite à la réforme de la politique agricole commune de 2003 instituant le découplage des aides liées à la production. Il en découle une nouvelle typologie européenne des exploitations agricoles. Cette nouvelle classification des exploitations selon leur spécialisation (orientation technico-économique : OTEX) et leur dimension économique s'applique pour la première fois pour la diffusion des résultats du recensement agricole de 2010 (puis aux enquêtes structure suivantes) ainsi qu'au réseau d'information comptable agricole. ». Source Service de la Statistique et de la prospective - Agreste

<sup>2</sup> Sources RPG et Références PBS 2013 disponibles en juin 2021- Chambre d'agriculture du Puy de Dôme.

<sup>3</sup> Sources Comptes de l'agriculture 2014 à 2017 - Agreste Aura ; INSEE-ESANE 2014-2017-Agreste Aura / Références 2017 Chambre d'agriculture du Puy de Dôme

NB : Dans cette approche, l'amont est déjà pris en considération (via la perte de potentiel agricole direct des surfaces d'emprise).

### **Détermination de l'impact global annuel**

L'impact global annuel est la résultante de la perte annuelle de production agricole sur les surfaces d'emprise (impact direct) évaluée à **8 749 €/an**, associée à la perte annuelle de production de l'aval (impact indirect) évaluée à **15 571 €/an**

***Soit 24 319 € de perte annuelle de potentiel économique agricole global***

### **Durée estimée pour reconstituer le potentiel économique agricole global**

La durée estimée pour le temps de reconstitution du potentiel économique agricole global est fixée à 10 ans<sup>4</sup> au vu des productions du territoire.

À cette base, il convient d'ajouter la prise en compte des effets cumulatifs des autres projets consommateurs de foncier situés dans le périmètre rapproché (161 ha) du projet. Ainsi, le temps de la reconstitution du potentiel économique est grevé (161 ha/20 ha/an) de 8 années supplémentaires.

La durée totale de reconstitution est donc de **18 ans**.

### **Détermination de la perte totale de potentiel économique agricole global**

La perte annuelle de potentiel économique agricole global est de **24 319 €** et la durée de reconstitution est fixée à **18 ans**,

***Soit 437 741 € de perte de potentiel économique agricole global***

### **Approche du calcul de la compensation collective agricole**

Il s'agit de déterminer l'investissement nécessaire pour la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire. Il est nécessaire d'investir 1 € pour générer 4,75 € de produits<sup>5</sup>, et la perte de potentiel économique agricole global est évaluée à 437 741 €,

***Soit 92 156 € de compensations collectives agricole***

---

<sup>4</sup> Source Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture. Il est considéré qu'il faut entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises.

<sup>5</sup> Sources Comptes de l'agriculture RICA 2010 à 2017 - Agreste Auvergne / Références 2016-2017 Chambre d'agriculture du Puy de Dôme.

## Méthode basée sur la perte de valeur ajoutée de la filière agricole

La filière agricole se décompose en plusieurs filières :

- La filière amont constituée des entreprises qui fournissent des services ou des produits nécessaires au fonctionnement de l'entreprise agricole
- La filière de production (l'exploitation agricole) qui correspond à l'activité créée par et pour l'exploitant agricole et ses salariés le cas échéant.
- La filière aval qui achète les produits agricoles et les commercialise et/ou les transforme

pour lesquelles l'impact du projet est la réduction d'activité.



### Impact sur l'activité des entreprises de l'amont

Cet impact économique est évalué à partir de l'activité générée par l'entreprise agricole moyenne du territoire et qui fait intervenir directement des entreprises de la filière de l'amont. C'est notamment au travers des charges de structure (MSA, fermage, entretien matériel et installations, assurances, carburants, conseil etc...), des charges opérationnelles (intrants, semences, frais animaux, frais de récolte...) et des frais financiers (activité bancaire) du compte de résultats de l'entreprise agricole moyenne du territoire qu'on identifie le volume d'activité des entreprises de l'amont qui sont impactées par le projet.

L'analyse des comptes de l'agriculture à partir de la production cultures de ventes donne les résultats suivants :

Charges de structure : 618 €/ha/an  
Charges opérationnelle : 506 €/ha/an  
Frais financiers et annuités : 213 €/ha/an  
Total de 1337<sup>6</sup> €/ha/an

Au final la filière amont est impactée à hauteur de **1 337 € /ha/an** par l'emprise du projet.

<sup>6</sup> Sources RICA publication AGRESTE Auvergne Rhône Alpes-Comptes de l'agriculture RICA 2015 à 2018 - Références 2020 Chambre d'agriculture du Puy de Dôme.

### **Impact sur l'activité de l'entreprise agricole**

Cet impact est évalué à partir de la perte de revenu pour l'exploitant généré par l'entreprise agricole moyenne du territoire.

L'analyse des comptes de l'agriculture à partir de la production cultures de ventes permet d'évaluer la perte de revenu de l'entreprise agricole à 192<sup>7</sup> €/ha/an.

L'exploitation agricole (filière de production) est impactée à hauteur de **192 €/ha/an** par l'emprise du projet.

### **Impact sur l'activité des entreprises de l'aval**

Cet impact est évalué à partir de l'activité générée par l'entreprise agricole moyenne du territoire et qui fait intervenir directement des entreprises de la filière aval. C'est notamment au travers de la marge moyenne<sup>8</sup> des entreprises de l'aval sur la commercialisation des produits achetés auprès des exploitations du territoire qu'on identifie l'activité des entreprises de l'aval impactée par le projet.

La marge moyenne des entreprises de l'aval sur la commercialisation des cultures de vente est de 90 €/ha/an.

Au final la filière aval est impactée à hauteur de **90 €/ha/an** par l'emprise du projet.

### **Détermination de l'impact global annuel sur la filière agricole**

L'impact global est la résultante de l'impact sur les 3 composantes : filière amont, filière de production, filière aval et est estimé à 1 619 €/ha/an soit sur le territoire impacté de 7,53 ha un montant de **12 191 €/an**.

### **Durée estimée pour reconstituer le potentiel économique agricole global**

La durée estimée pour le temps de reconstitution du potentiel économique agricole global est fixée à 10 ans<sup>9</sup> au vu des productions du territoire.

À cette base, il convient d'ajouter la prise en compte des effets cumulatifs des autres projets consommateurs de foncier situés dans le périmètre rapproché (161 ha) du projet. Ainsi, le temps de la reconstitution du potentiel économique est grevé (161 ha/20 ha/an) de 8 années supplémentaires.

La durée totale de reconstitution est donc de **18 ans**.

### **Détermination de la l'impact global sur la filière agricole**

L'impact global annuel sur la filière agricole est de **12 191 €** et la durée de reconstitution est fixée à **18 ans**,

Soit **219 438 €** de perte de valeur ajoutée sur la filière agricole du territoire

<sup>7</sup> Sources RICA publication AGRESTE Auvergne Rhône Alpes-Comptes de l'agriculture RICA 2013 à 2015 Références 2016-2017 Chambre d'agriculture du Puy de Dôme.

<sup>8</sup> Sources A dire d'experts (enquête conduite auprès d'entreprises locales coopératives, négoce) / Références 2016-2017 Chambre d'agriculture du Puy de Dôme.

<sup>9</sup> Source Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture. Il est considéré qu'il faut entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises.

### **Approche du calcul de la compensation collective agricole**

Il s'agit de déterminer l'investissement nécessaire pour reconstituer la valeur ajoutée de l'économie agricole du territoire. Il est nécessaire d'investir 1 € pour générer 2.21 € de valeur ajoutée<sup>10</sup>, et la perte de valeur ajoutée sur la filière agricole est évaluée à **219 438 €**,

***Soit 99 293 € de compensations collectives agricoles***

### **Constat des deux méthodes de calculs**

Nous observons deux méthodes de calculs différentes mais présentant des résultats sensiblement similaires à 7 137 € près. Nous proposerons ainsi que les projets retenus dans le cadre de la compensation collective agricole soient financés en partie ou totalité dans cette enveloppe proposée entre **92 156 € et 99 293 €**

### **Les conséquences du projet sur l'emploi en lien avec l'activité agricole**

L'analyse des données de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire permet d'évaluer le nombre d'emploi généré par une exploitation agricole dans le Puy de dôme à 2.33<sup>11</sup>. Ainsi une exploitation agricole du Puy de dôme génère 2,33 emplois en moyenne sur l'exploitation elle-même et dans l'industrie agroalimentaire et le commerce de gros de produits agroalimentaires.

**Compte tenu de la taille moyenne d'une exploitation agricole du Puy de dôme à 54 ha (RGA 2010) et de l'emprise agricole du projet : 7,53 ha, l'impact du projet est la perte de l'équivalent de 0,33 emploi dans la production agricole et dans les filières d'aval.**

---

<sup>10</sup> Sources Comptes de l'agriculture RICA 2015 à 2018 - Agreste Auvergne / Références 2019-2020 Chambre d'agriculture du Puy de Dôme.

<sup>11</sup> Sources Agreste Septembre 2019- RGA 2010 et INSEE CLAP 038-2015 « Établissements et postes salariés dans le secteur des industries agroalimentaires au 31 décembre 2015 » / Références 2019-2020 Chambre d'agriculture du Puy de Dôme. N'ont pas été comptabilisés les emplois des secteurs des services para-agricoles (comptabilité, assurance, appuis techniques ...).

## Propositions de compensation collective agricole

Au regard des calculs établis selon les deux méthodologies présentées pour le calcul des impacts amont/aval sur les filières agricoles, un recensement non exhaustif de projets collectifs agricoles sur le territoire de la Métropole permet de présenter différentes pistes de compensation collective agricole et d'analyser la faisabilité et la pertinence de ces propositions. Le bénéfice pour l'économie agricole de ces projets peut dépasser les limites même du territoire Métropolitain sans toutefois l'en exclure.

### Réflexion sur les pistes pré identifiées

Les différentes pistes de compensation collective agricole sont basées sur une identification des besoins recensés sur le terrain notamment à l'issue d'une précédente étude de compensation réalisée sur le même territoire en 2018 mais également de recensement de plusieurs projets de développement sur ce même territoire Métropolitain issus en partie du diagnostic partagé réalisé en 2019 sur la thématique agricole dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Métropole Clermontoise. Ainsi plusieurs pistes d'actions ressortent de cette analyse :

- Support d'animation et de suivi de la transmission des exploitations
- Mise en place de Zones Agricoles Protégées
- Travaux d'aménagement en lien avec l'irrigation (retenues collinaires, développement du réseau)
- Reconquêtes de friches agricoles
- Investissements collectifs d'agriculteurs (stations météo connectées, distributeurs automatiques de produits fermiers...)
- Diversification de la filière céréalière par l'obtention d'une IGP ail de Billom
- Animation technique pour diversification en légumes de plein champ

### Pistes de compensations collectives difficiles à mettre en œuvre

Travaux d'aménagement : réseau d'irrigation, retenues collinaires

La mise en place d'un réseau d'irrigation peut améliorer la productivité des terres agricoles du secteur et compenser la valeur ajoutée perdue par l'emprise du projet de centre de dépôt et de maintenance du SMTC. Cependant plusieurs points sont à prendre en compte :

- La complexité administrative de la mise en place d'un nouveau réseau d'irrigation car il n'en existe pas sur ce territoire rapproché,
- Le coût de mise en place d'un tel réseau en prenant en compte la question du placement de retenues collinaires (consommatrices d'espaces),
- Les effets cumulatifs de la consommation foncière : dans ce secteur, de nombreux projets d'urbanisation impactent les terrains les plus propices à utiliser ce type d'équipement (terrains plats essentiellement). Pour rappel ce sont 180 ha de zones d'activité ou autres projets auxquels il faut ajouter plusieurs zones de développement de l'habitat dans les communes à proximité directe du projet. Il semble ainsi difficile de retenir ce type de projet qui nécessiterait en parallèle une volonté politique pour engager des travaux d'envergure. Cependant, ces projets peuvent voir le jour notamment au Nord de l'agglomération clermontoise en s'appuyant sur une restructuration foncière autour du Bédât ou encore en utilisant comme support le réseau innovant de l'ASA Limagne Noire (récupération des eaux de station d'épuration après décantation en bassins).

## Pistes envisageables mais présentant plusieurs incertitudes

### Mise en place de Zones Agricoles Protégées

Il s'agit d'un zonage agricole visant à créer une servitude d'utilité publique dans les zones où la pression foncière liée à l'urbanisation est intense sur les espaces agricoles. La préservation des zones agricoles concernées doit présenter un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique. L'objectif de ce zonage est de soustraire de la pression urbaine les espaces agricoles fragilisés, affirmer une mise en valeur de l'activité agricole et des liens existants avec les autres usages du territoire. Et enfin, elle doit prévenir efficacement toute réduction de l'espace agricole à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ...) grâce à la reconnaissance agricole du territoire.

Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées ou, le cas échéant, sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou sur proposition de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale après accord du conseil municipal des communes intéressées, après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et après enquête publique.

La protection stricte à long terme par cette procédure, créant une servitude, pourrait permettre des investissements en agriculture, une facilité d'échange de parcelles, voire de reconquête de certains secteurs. Cependant, la proposition de mettre en place une ZAP dépend des communes ou établissements publics de coopération intercommunale ayant décidé l'urbanisation de surfaces importantes. Il semble ainsi difficile de revenir sur certains de ces zonages constructibles pour les protéger à long terme avec le plein accord de ces mêmes collectivités. Une ZAP permet de protéger mais ne permet pas la reconstitution de l'économie agricole. C'est donc une mesure de « confortation » qui accompagne d'autres mesures de compensation.

### Support d'animation foncière, de suivi de la transmission des exploitations et de reconquêtes de friches agricoles

Outils intéressants sur 3 actions importantes :

#### ➤ Identification de la dynamique agricole du territoire, installations/transmissions

Il s'agit d'identifier les cessations d'activité des agriculteurs et de rechercher des candidats à l'installation pouvant correspondre à la structuration foncière ainsi qu'à l'utilisation des bâtiments existants. Cette animation s'accompagne d'un outil cartographique faisant apparaître les dernières transactions foncières agricoles et les nouvelles installations. Il pourra également être complété par l'identification des exploitations du territoire, la cartographie de leur foncier ainsi que de leurs bâtiments agricoles et l'identification de leurs projets après la mise en place d'un diagnostic agricole et foncier dont les limites géographiques sont à définir.

Ce premier état des lieux et l'animation accompagnant cette démarche permettent de mettre en place un travail sur la restructuration foncière et sur la reconquête des friches agricoles présentes.

#### ➤ Identifier des secteurs à enjeux pour une reconquête du foncier

L'identification des propriétaires permet d'animer une reconquête du foncier par différents outils et procédures en utilisant le même outil cartographique.

La reconquête du foncier sur des secteurs pré-identifiés permet de conforter des exploitations (facilitant leur maintien et leur reprise) mais peut aussi permettre l'installation de nouveaux agriculteurs. Elle permet également dans certains cas de retrouver des surfaces équivalentes à des agriculteurs impactés par divers projets (notamment d'urbanisation).

### Une animation foncière pour la reconquête et d'éventuels échanges amiables

Sur un territoire délimité peut également être envisagée la mise en place d'échanges amiables facilitant le fonctionnement des exploitations en regroupant le foncier et limitant les déplacements (permettant des économies de carburant et une meilleure productivité). Ces échanges peuvent également faciliter la reconquête de certains secteurs en proposant du foncier exploitable à des propriétaires souhaitant conserver du foncier.

Les modalités de mise en œuvre : Étude d'identification des secteurs à faisabilité agricole pour reconquête du foncier estimée à 15 000€ / par tranche de 10 ha étudiés.

Moyens humains : Animation foncière pour une reconquête de friches, animation d'échanges amiables et de suivi du réseau d'installation/transmission: 55 000€ /an sur le périmètre d'un EPCI pour une période de 5 ans.

#### Moyens techniques pour l'outil cartographique :

10 jours de travail pour le lancement soit 6000€ HT

Mise à jour annuelle estimée à : 5000 € HT

#### Total du support et de l'animation estimé à :

1 ETP à 55 000 €/an sur 5 ans soit 275 000 € + 15 000€ d'étude préalable pour 10 ha de reconquête foncière et 31 000 € HT de mise en place et de fonctionnement d'un outil cartographique sur une période de 5 ans.

Cette période de 5 ans est nécessaire pour voir apparaître de premiers résultats. La mise en place d'échanges amiables sur ce territoire reste cependant difficile compte tenu des zonages des documents d'urbanisme sur ce secteur.

Ce programme ne peut pas être financé entièrement par le fond de compensation agricole prévu et nécessite une implication d'autres acteurs. Cette implication est d'autant plus importante si le projet veut perdurer au-delà de 5 ans.

Les différentes procédures à mettre en place pour la réussite des actions foncières doivent être menées en partenariat avec le Conseil Départemental ou les services de la Métropole, les services de l'État et les communes concernées.

## **Pistes plus abouties de propositions de mesures de compensation collective**

Investissements dans l'innovation technique agricole et le développement des circuits courts

Deux types d'outils d'innovation dans le suivi des pratiques agricoles et le développement des circuits courts nécessitant de coordonner des agriculteurs pour des utilisations communes peuvent s'envisager

### *Installation de stations météorologiques déplaçables et collectives*

Outil suggéré par un groupe d'agriculteurs à proximité du périmètre d'étude, l'investissement et la mise en place de stations météorologiques fait partie des pistes les plus sérieuses de compensations collectives agricoles pouvant bénéficier à la filière céréalière mais pas uniquement.

Composition : Sur 2 mâts déplaçables, l'un composé d'un pluviomètre, thermomètre, hygromètre, l'autre d'un anémomètre. Ces mâts disposent d'une géolocalisation et d'un détecteur de mouvements.

Permet d'avoir une prévision météo et données précises de mesures de :

- Pluviométrie,
- Températures,
- Hygrométrie,
- Vitesse du vent,
- Rafales,
- Direction du vent

Localisation : Les stations météo peuvent être implantées sur plusieurs parcelles éloignées les unes des autres pour une couverture complète des exploitations. Plusieurs agriculteurs peuvent se connecter à une même station. Un agriculteur peut se connecter à plusieurs stations.

Abonnements et fonctionnement : Un abonnement est nécessaire pour avoir accès aux données d'une ou plusieurs stations. Plus il y a d'abonnements, plus les prix d'abonnements par an sont dégressifs.

Il faut compter environ 150 € à 180€/ an pour un accès à l'application qui comprend :

- Une connexion 24h/24h et 7j/7, partout dans le monde avec données actualisées toutes les 15 minutes
- La mise à disposition de données
- Des alertes SMS sur les thématiques choisies
- Le téléchargement de l'historique des données
- Une maintenance du réseau

Bénéfices pour les agriculteurs:

- Moins de déplacements pour le suivi des parcelles
- Économies et améliorations des rendements car les traitements sont utilisés au bon moment
- Alertes SMS pour actions en cas de températures négatives (cultures viticoles et arboricoles) ou de conditions favorables réunies pour les interventions (semis, traitements, récoltes...)
- Traçabilité, comparaison des saisons sur plusieurs années
- Valorisation pour les contrats

Avantages logistiques: aucun branchement nécessaire, démarrage immédiat, géolocalisation.

Coûts estimatifs et mise en place: L'équipement complet sans abonnement : environ 800 € TTC

La mise en place de cette mesure et les achats de matériel correspondant nécessitent un inventaire précis des besoins de cet outil sur le territoire : nombre de stations, disposition sur des secteurs géographiques définis, nombre d'agriculteurs ou de structures agricoles bénéficiaires en abonnements.

#### *Installation de distributeurs de produits fermiers*

Outre la valorisation et la vente de produits fermiers, le distributeur permet également à plusieurs agriculteurs de se libérer un peu de temps ou de venir compléter l'offre de vente sur des créneaux autres que ceux de l'ouverture des marchés de producteurs ou de boutiques de vente à la ferme.

Existant en plusieurs formats, ce type d'outils peut permettre de reconnecter les consommateurs avec des produits frais et de proximité tout en permettant un nouveau débouché pour les producteurs.

Cet outil de distribution peut être particulièrement efficace au sein des communes de la métropole. Les casiers nécessitent cependant d'être régulièrement approvisionnés, ainsi l'implantation du distributeur ne doit pas être trop éloignée des sièges d'exploitation. Allant d'une vingtaine à plus de

60 casiers de distribution ce système avec bornes de retrait par cartes ou bornes de commande avec code permet également de vendre des produits frais (système réfrigéré des casiers).

À plusieurs agriculteurs ce produit peut être efficace mais nécessite de coordonner la facturation des produits vendus ou d'opter pour une borne de commande par agriculteur.

Coût du produit: pour une moyenne d'une quarantaine de cases réfrigérées et d'une quinzaine de cases non réfrigérées + installation, dallage et raccordement il faut tabler sur une fourchette allant de 55 000 € à 70 000 € selon le distributeur sélectionné.

## Pistes d'animations et d'appuis techniques pour la valorisation de productions de diversification à la filière céréalière

Diversification de la filière céréalière par l'obtention d'une IGP ail de Billom

Porteur de projet

Le projet est porté par la Fédération de l'ail d'Auvergne, un syndicat professionnel représentant les producteurs d'ail du Puy-de-Dôme constitué en 1994 qui compte aujourd'hui une dizaine d'adhérents. La filière compte 5 stations de conditionnement (dont 3 adhérentes à la fédération) qui totalisent à elles seules les achats de l'ensemble de l'ail rose produit sur le département (hors vente directe et vente directe GMS).

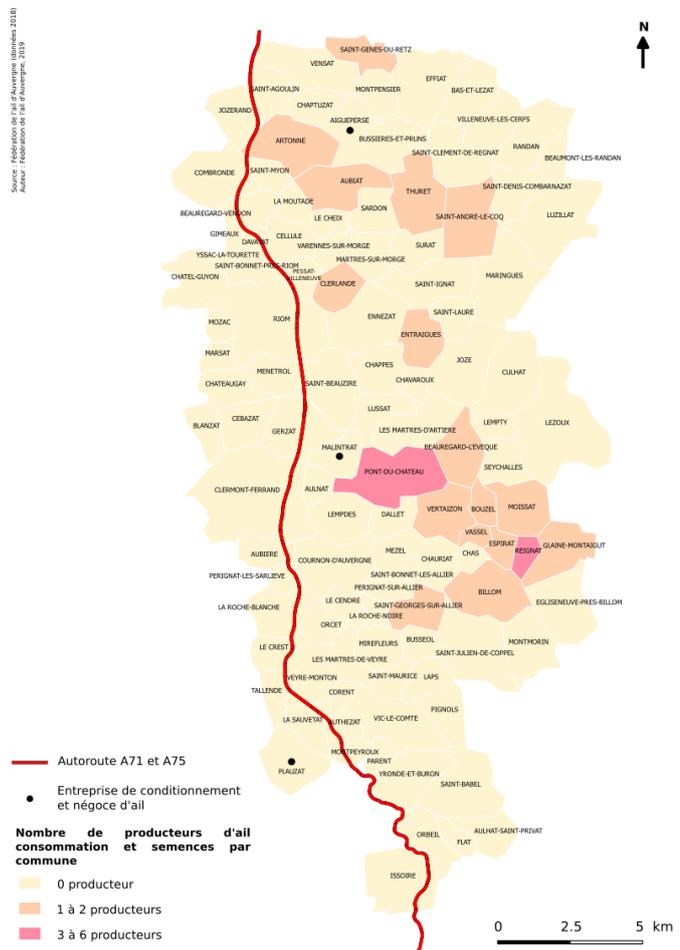
Adhérente à l'association nationale interprofessionnelle de l'ail (ANIAIL), la Fédération de l'ail est le principal interlocuteur de la filière ail dans le département. Outre son rôle d'information auprès de ses adhérents (bulletin de santé du végétal, etc.), elle assure la promotion de la production de l'ail en organisant des formations, des portes ouvertes, etc.

Elle est l'interlocutrice du Conseil départemental pour la mise en place de son contrat de filière.

Enfin la fédération porte la démarche d'accession à l'IGP « ail rose de Billom » pour laquelle elle a déposé un dossier de candidature à l'appel à projet pour la compensation agricole collective dans le cadre de l'élargissement de l'A75.

Historique du projet

Le projet est assez ancien puisque la démarche d'accession à un SIQO a émergé en 1994 lors de la création de la Fédération. À l'époque, le dossier d'obtention d'une AOC n'a pas abouti et les producteurs ont alors fait le choix de déposer une marque « Ail d'Auvergne » à l'INPI.



En 2016, la Fédération s'est orientée vers l'obtention d'une IGP et a fait appel en 2018-2019 à l'expertise de la Fédération viticole du Puy-de-Dôme pour engager la démarche. Les producteurs membres de la Fédération ont alors engagé une réflexion plus globale de développement de la filière ail intégrant l'obtention d'une labellisation type IGP. Pour se faire, ils ont été accompagnés par un enseignant chercheur de VetAgroSup. Ce travail collectif a permis d'élaborer un document cadre recensant les priorités de la filière et intégrant les actions à mener.

C'est sur ce document cadre que s'appuie la demande de soutien auprès du fonds de compensation collective agricole mis en place dans le cadre de l'élargissement de l'A75.

En effet, les actions déclinées dans le document cadre (dont l'obtention de l'IGP) ne pourront pas être réalisées sur la seule mobilisation bénévole des producteurs engagés au sein de la Fédération de l'Ail et nécessite un accompagnement technique et d'animation spécifique.

#### Nature du projet

Le projet consiste en du temps salarié d'animation et de coordination de la filière Ail d'Auvergne pendant cinq ans afin de réaliser les grands objectifs fixés par la Fédération de l'ail :

- Objectif n°1 : obtenir une labellisation/certification en finalisant la demande d'obtention de l'IGP ail rose de Billom délivrée par l'INAO (sachant que les délais d'obtention peuvent être assez longs, de l'ordre de 3 à 5 ans), en mettant en œuvre le cahier des charges et en augmentant le nombre de planteurs ;
- Objectif n°2 : créer de la valeur en trouvant un positionnement du produit, en innovant (par le développement de la 4<sup>e</sup> gamme « prêt à manger ») et en promouvant la labellisation ;
- Objectif n°3 : maîtriser les coûts de production et de mise en marché en acquérant des références technico-économiques et en menant une réflexion sur la création d'outils collectifs (unités de tri, unités de séchage) ;
- Objectif n°4 : répartir la valeur en mettant en place un contrat organisant les échanges entre producteurs et metteurs en marché, en créant un référentiel des différentes gammes de produits ou encore en créant un assolement collectif.

Ces différents objectifs seront réalisés de façon concomitante (sachant que la Fédération a déjà engagé la démarche) et sont planifiés sur 5 années sur la base d'un emploi salarié à mi-temps. La planification sur 5 ans est justifiée par la durée constatée pour l'obtention d'une IGP auprès de l'INAO. L'animation sera assurée par un salarié spécialement embauché ou par le biais d'une prestation de service auprès d'une autre structure agricole.

#### Effets attendus sur l'économie agricole du territoire

Le projet peut permettre un gain de valeur ajoutée notamment pour la filière grandes cultures principalement concernée par le développement de la filière ail. Le projet aura ainsi plusieurs effets :

- L'augmentation des surfaces plantées permettra de développer de nouveaux débouchés, les volumes actuels étant trop réduits pour répondre à de nouveaux marchés (notamment la 4<sup>e</sup> gamme). À cet égard, le projet ambitionne d'atteindre 100 ha en ail (contre 30 aujourd'hui) ;
- L'obtention d'une IGP donnera plus de visibilité et d'attractivité (à la fois pour les planteurs et pour les consommateurs) au produit et à une plus grande échelle (l'ail de Billom bénéficiant déjà d'une certaine notoriété localement). Cela garantira sa bonne valorisation vis-à-vis des aux d'importation ;

- Une augmentation de la marge brute des exploitations intégrant l'ail à leur assolement. En effet, la marge brute à l'hectare de la culture d'ail est de l'ordre de 10 000€ ce qui peut venir sécuriser certaines exploitations et notamment celles de plus petite surface ;
- La préparation de la semence et les travaux liés à la récolte nécessitent une importante main d'œuvre ; l'augmentation des surfaces s'accompagnera nécessairement d'une augmentation du nombre d'emplois. Ainsi, avec l'objectif de 100 ha plantés, le porteur de projet estime (sur la base de références technico-économiques des autres départements producteurs) que le chiffre d'affaires annuel supplémentaire serait de l'ordre d'1,5 M€ réparti sur environ 70 exploitations supplémentaires et pourrait engendrer 25 ETP saisonniers.

Enfin au-delà des effets sur l'économie agricole, l'ail de Billom constitue un produit patrimonial et identitaire dont la notoriété engendre des retombées sur le secteur touristique. Son développement et sa labellisation contribueront également au renforcement économique de ce secteur.

**Le financement nécessaire à l'aboutissement de ce projet a été évalué à 100 000 € par la Fédération de l'ail. Cette dernière a obtenu un soutien financier à hauteur de 42 460 € par le fonds de compensation collective agricole mis en place dans le cadre de l'élargissement de l'A75. Ce soutien correspond à environ 2,5 ans (sur les 5 au moins nécessaires pour obtenir l'IGP d'animation de sa filière).**

#### Animation technique pour diversification en légumes de plein champ

Aujourd'hui les fermes de la Limagne connaissent un changement drastique en cohérence avec les évolutions sociétales, économiques et climatiques du département : fermeture de la sucrerie de Bourdon impliquant la perte d'une culture à haute valeur ajoutée sur le département ; changement climatique à l'origine d'évènements extrêmes rendant les exploitations agricoles fragiles et peu résilientes face aux aléas ; évolutions des modes de consommations à l'origine d'une réorientation des productions.

Pour faire face à toutes ces évolutions, les agriculteurs changent la typologie de leur exploitation pour les orienter vers des productions de plus en plus diversifiées. Les légumes réapparaissent dans le paysage puydômois. Longtemps oubliées, ces cultures répondent à la diversification nécessaire pour créer de la valeur dans les exploitations agricoles, être résilient face aux aléas climatiques et financiers et répondre aux demandes des consommateurs.

Cette évolution vers des systèmes diversifiés nécessite l'acquisition de compétences techniques pour l'amélioration des résultats économiques, environnementaux et sociaux. Afin de produire suffisamment pour répondre à la demande, tout en garantissant un revenu décent pour les agriculteurs et une qualité gustative et sanitaire élevées des productions, l'accompagnement technique des agriculteurs est essentiel.

Aujourd'hui ce sont près de 35 espèces de légumes qui peuvent être produites sur le département, chacune avec leurs spécificités, leurs cycles de culture, leurs ravageurs et leurs itinéraires techniques. L'expertise d'un conseiller technique en légumes permettra en ce sens d'élargir les domaines de compétences des agriculteurs et de leur fournir l'ensemble des outils nécessaires à l'amélioration de leurs productions. Ils pourront alors être épaulés lorsque des problèmes sanitaires apparaissent et trouver les meilleures solutions pour limiter les risques dans les parcelles. Ils seront guidés pour optimiser leur temps de travail et réduire ainsi les charges inhérentes aux productions légumières. Ils sauront observer et analyser leurs cultures pour identifier les marges de manœuvres adéquates afin d'en sortir les meilleurs rendements et la meilleure qualité possibles.

Mission d'un conseiller technique légumes : fournir expertises, conseils collectifs et individuels au bénéfice des agriculteurs pour les accompagner dans l'acquisition de compétences et l'adaptation de leurs pratiques aux évolutions imposées par le contexte environnemental, réglementaire et économique.

Ceci se traduit par :

- La production et la diffusion de références départementales et en lien avec la région AURA (comité techniques légumes), issues d'observation terrain (bulletin de conseil, BSV, phytorama, ect...), d'analyse bibliographiques, etc.
- La valorisation de ces références : journées de démonstration, animation de groupes d'échanges de pratiques entre producteurs, formations,
- Proposer des solutions techniques aux problèmes rencontrés (modes de production / conditions pédoclimatiques) dans l'objectif d'améliorer les résultats économiques et l'autonomie des fermes,
- Contribuer au développement et à la promotion des outils d'aides à la décision pour optimiser la gestion techniques des légumes.

Estimation du coût de cette animation : un mi-temps financé pour deux années d'animation et d'accompagnement : 25 000 € x2 = 50 000 €.

## Sélection des mesures de compensation et modalités de gestion des fonds

Après délibération de la CDPENAF sur le montant de la compensation collective, si l'analyse d'évitement et de réduction est suffisamment justifiée, que l'emprise sur du foncier agricole s'avère effectivement inévitable et qu'une compensation agricole se justifie, il sera alors important de déterminer le ou les projet(s) retenu(s) permettant de concrétiser cette obligation de compensation. Ainsi, soit la CDPENAF orientera le SMTC sur une ou plusieurs pistes étudiées dans le présent rapport, soit elle orientera le SMTC dans une réflexion complémentaire par le biais d'un appel à projets, afin d'étudier des propositions émanant de groupes d'agriculteurs ou de collectifs déjà constitués sur le territoire.

Pour cela, un comité technique de suivi pourrait être mis en place.

### Présentation des mesures à un comité technique de suivi

Le(s) projet(s), une fois construits et chiffrés, pourront être présentés à un comité technique ou comité de suivi à constituer.

Ce comité pourrait être composé :

- du maître d'ouvrage, le SMTC
- de la Direction Départementale des Territoires,
- de la Chambre d'agriculture,
- de représentants siégeant à la CDPENAF,
- de Clermont Auvergne Métropole.

Ce comité technique aura pour objectif d'évaluer le(s) projet(s) et sa (leur) faisabilité. Il émettra un avis qui permettra au maître d'ouvrage de se positionner sur la mise en œuvre effective du projet et sur le déclenchement de l'appui financier. Si le projet obtient un avis favorable du comité technique, celui-ci pourra être étudié en seconde instance par la CDPENAF pour validation finale. Le maître d'ouvrage considérera qu'il a mis en place l'ensemble des conditions de réussite du projet ou des projets avec l'appui des acteurs locaux et donc que son obligation de compensation agricole sera remplie une fois financement des mesures arrêtées.

### Modalités de gestion du fonds de compensation collective

Le cadre réglementaire n'étant pas prescriptif quant aux modalités de gestion des sommes nécessaires pour répondre à son obligation de compensation agricole, plusieurs options s'offrent au maître d'ouvrage.

Le SMTC peut ainsi faire le choix de gérer en direct la somme déterminée par la CDPENAF et par conséquent d'en assurer la conservation jusqu'au financement des mesures de compensation retenues.

Il peut opter pour la consignation de cette somme à la Caisse des Dépôts et de Consignation, comme cela a déjà été fait dans le département à l'occasion de la compensation collective agricole de l'élargissement de l'A75. Une convention tripartite entre la Caisse des Dépôts, la Préfecture et le SMTC permettra alors de définir les modalités de consignation et de déconsignation de la somme dédiée à la compensation collective agricole du projet de nouveau dépôt. Cette solution déjà mise en place dans le cadre de la compensation collective agricole de l'élargissement de l'A75 par la société APRR reste efficace et simple à formaliser. Elle offre une garantie forte quant à l'engagement du maître d'ouvrage de véritablement mettre en place des mesures de compensation collective agricole.

Enfin, au regard du nombre de zones d'activités et de projets d'aménagement dans le département pouvant prétendre à la mise en place d'une compensation collective au regard de leur impact sur l'économie agricole, la CDPENAF peut également étudier l'opportunité de mettre une structure départementale par exemple sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public. Disposant de la personnalité juridique ce type de structure serait en mesure de gérer directement des fonds versés par les différents maîtres d'ouvrage assujettis à une obligation de compensation collective agricole. Sa mission serait ensuite d'attribuer ces fonds (pouvant comprendre d'autres contributions que celles dépendantes des études ERC) de compensation à des projets structurants pour les différentes filières en prenant réellement en compte les effets cumulatifs des projets. La création d'un GIP chargé de gérer un fonds de compensation à l'échelle départementale peut toutefois s'avérer assez longue et ce type de structure pérenne génèrera ses propres coûts de fonctionnement qui ne peuvent être imputés sur les enveloppes dédiées à la compensation collective agricole.

Annexe : Tableau récapitulatif des coefficients PBS "2013"

**Tableau récapitulatif des coefficients PBS  
"2013"**

Code	Intitulé	Unité	FR72
			Auvergne
B_1_1_1	Blé tendre et épeautre	€/ ha	1 153
B_1_1_2	Blé dur	€/ ha	1 366
B_1_1_3	Seigle	€/ ha	1 029
B_1_1_4	Orge	€/ ha	867
B_1_1_5	Avoine	€/ ha	587
B_1_1_6	Maïs grain (non irrigué)	€/ ha	1 463
B_1_1_7	Riz	€/ ha	1 459
B_1_1_99	Autres céréales	€/ ha	770
B_1_2	Légumes secs et protéagineux - total	€/ ha	713
B_1_2_1	Pois, fèves et lupins doux	€/ ha	595
B_1_2_2	Légumes secs et cultures protéagineuses autres	€/ ha	770
B_1_3	Pommes de terre (y c les primeurs et les plants)	€/ ha	5 338
B_1_4	Betteraves sucrières (à l'exception des semences)	€/ ha	2 717
B_1_5	Plantes sarclées fourragères (à l'exception des semences)	€/ ha	210
B_1_6_1	Tabac	€/ ha	7 430
B_1_6_2	Houblon	€/ ha	5 410
B_1_6_4	Colza ou navette	€/ ha	1 070
B_1_6_5	Tournesol	€/ ha	1 071

B_1_6_6	Soja	€ / ha	946
B_1_6_7	Lin oléagineux	€ / ha	668
B_1_6_8	Autres plantes oléagineuses ou textiles	€ / ha	1 436
B_1_6_9	Lin textile	€ / ha	2 747
B_1_6_10	Chanvre	€ / ha	1 160
B_1_6_11	Autres plantes textiles	€ / ha	2 747
B_1_6_12	Plantes aromatiques, médicinales et condimentaires	€ / ha	1 899
B_1_6_99	Autres plantes industrielles non mentionnées ailleurs	€ / ha	1 899
B_1_7_1_1	Légumes frais, melons, fraises, culture de plein champ	€ / ha	6 820
B_1_7_1_2	Légumes frais, melons, fraises, culture maraîchère	€ / ha	22 400
B_1_7_2	Légumes frais, melons, fraises, sous serre ou sous autre abri (accessible)	€ / ha	128 000
B_1_8_1	Fleurs et plantes ornementales (non compris pépinières) de plein air ou sous abri bas (non accessible)	€ / ha	48 650
B_1_8_2	Fleurs et plantes ornementales (non compris pépinières) sous serre ou sous autre abri (accessible)	€ / ha	230 000
B_1_9_1	Prairies temporaires	€ / ha	51
B_1_9_2_1	Maïs fourrage	€ / ha	101
B_1_9_2_2	Légumineuses	€ / ha	179
B_1_9_2_99	Autres plantes fourragères annuelles	€ / ha	101
B_1_10	Semences et plants de terres arables	€ / ha	4 409
B_1_12_1	Jachère non subventionnée	€ / ha	0
B_1_12_2	Jachère subventionnée	€ / ha	0
B_2	Jardins familiaux	€ / ha	0

B_3	Total prairies et pâturages permanents	€ / ha	
B_3_1	Prairies permanentes hors pâturages pauvres	€ / ha	34
B_3_2	Pâturages pauvres	€ / ha	23
B_4_1_1_1	Espèces fruitières d'origine tempérée	€ / ha	16 326
B_4_1_1_2	Espèces fruitières d'origine subtropicale	€ / ha	15 044
B_4_1_2	Baies	€ / ha	10 417
B_4_1_3	Fruits à coque	€ / ha	4 610
B_4_2	Agrumeraies	€ / ha	15 834
B_4_3	Oliveraies	€ / ha	2 567
B_4_4_1	Vignes pour vins de qualité	€ / ha	10 447
B_4_4_2	Autres vignes	€ / ha	2 183
B_4_4_3	Vignes pour raisins de table	€ / ha	12 938
B_4_5	Pépinières	€ / ha	21 411
B_4_6	Autres cultures permanentes	€ / ha	8342
B_4_6_1	Arbres de Noël	€ / ha	14 313
B_4_6_2	Autres cultures permanentes autres que arbres de Noël	€ / ha	2 371
B_4_7	Cultures permanentes sous serre	€ / ha	76 700
B_6_1	Champignons	€ pour 100m2	6 345
C_1	Equidés	€ / tête	500
C_2_1	Bovins de moins de 1 an	€ / tête	744
C_2_2	Bovins mâles de 1 à moins de 2 ans	€ / tête	444
C_2_3	Bovins femelles de 1 à moins de 2 ans	€ / tête	536
C_2_4	Bovins mâles de 2 ans et plus	€ / tête	215

C_2_5	Génisses de 2 ans et plus	€ / tête	330
C_2_6	Vaches laitières	€ / tête	1 906
C_2_99	Autres vaches	€ / tête	769
C_3_1	Ovins total	€ / tête	
C_3_1_1	Brebis	€ / tête	119
C_3_1_99	Autres ovins	€ / tête	99
C_3_2_1	Chèvres	€ / tête	545
C_3_2_99	Autres caprins	€ / tête	42
C_4_1	Porcelets d'un poids vif de moins de 20 kg	€ / tête	108
C_4_2	Truies reproductrices de 50 kg ou plus	€ / tête	1 537
C_4_99	Autres porcins	€ / tête	232
C_5_1	Poulets de chair	€ pour 100 têtes	1 250
C_5_2	Poules pondeuses	€ pour 100 têtes	1 463
C_5_3	Autres volailles	€ pour 100 têtes	1 959
C_5_3_1	Dindes	€ pour 100 têtes	2 787
C_5_3_2	Canards	€ pour 100 têtes	2 572
C_5_3_3	Oies	€ pour 100 têtes	6 407
C_5_3_4	Autruches	€ pour 100 têtes	10000
C_5_3_99	Volailles - autres	€ pour 100 têtes	1 153
C_6	Lapines mères	€ / tête	227
C_7	Abeilles	€ / ruche	152

## Glossaire

**AFS** : Autre Forme Sociétaire

**AOP** : Appellation d'Origine Protégée

**AOC** : Appellation d'Origine Contrôlée

**CDPENAF** : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

**DPU** : Droits à Paiement Unique. Aide perçue par les exploitants agricoles qui est liée au foncier. La réserve correspond au stock national ou départemental de DPU, les DPU stockés proviennent des DPU qui n'ont pas été activées par les exploitants et/ou des exploitants qui ont choisi de les transférer à la réserve lors de leur cessation d'activité

**DPB** : Droits à Paiement de Base. Aide perçue par les exploitants agricoles qui est liée au foncier, suite à la mise en place de la nouvelle PAC, à partir de 2015

**EARL** : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

**GAEC** (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) : structure juridique pouvant associer de 2 à 10 agriculteurs au sein d'une même société civile

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**Ilot PAC** : un ilot est un ensemble de parcelles culturales contiguës exploitées par une même exploitation, et délimité par des éléments permanents facilement repérables (chemin, route, ruisseau,...) ou par d'autres exploitations. Un ilot peut porter une ou plusieurs cultures

**PLU(i)** : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

**SAU** : Surface Agricole Utile (Proportion d'un espace occupé par des terres arables, surfaces toujours en herbe ou cultures pérennes (vignes, vergers...). Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère (comprises dans les terres arables)

**SARL** : Société à Responsabilité Limitée

**SCOT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SIE** : Surfaces d'Intérêt Écologique